

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° ARR2026-051

PORTANT RESILIATION DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI
ACCORDEE A LA SOCIETE JC2L TAXI

Le Maire de la Commune de Vieillevigne,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des transports, notamment son article L.3124-1 ;
- VU le code de la route ;
- VU le code du commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du travail ;
- VU le code pénal ;
- VU le code de commerce, notamment son article L.641-11-1 ;
- VU le jugement du Tribunal de Commerce de Nantes en date du 28 janvier 2026, ouvrant une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société JC2L TAXI ;
- VU le courrier du liquidateur, maître Cécile JOUIN, en date du 10 février 2026, informant de la non-poursuite de l'activité de la Société JC2L TAXI et de la résiliation des autorisations en application de l'article L.641-11-1 du Code de commerce ;
- VU l'arrêté municipal n°ARR2023-131, en date du 14 septembre 2023, accordant à la société JC2L TAXI accordant l'autorisation de stationnement d'un taxi ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation accordée à la société JC2L TAXI par l'arrêté municipal n° ARR2023-131 en date du 14 septembre 2023, accordant à la société JC2L TAXI accordant l'autorisation de stationnement d'un taxi, est résiliée à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La société JC2L TAXI est tenue de libérer les lieux dans un délai de 48 heures à compter du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à la société JC2L TAXI et au liquidateur, maître Cécile JOUIN, par tout moyen permettant d'en établir la preuve de réception.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, sur le site internet Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VIEILLEVIGNE.

ARTICLE 6 :

- Le de l'autorisation de stationnement
- Le liquidateur, Maître Cécile JOUIN
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille sur Maine
- A Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Fait à Vieillevigne, le 10 février 2026

Le Maire


Nelly SORIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le **11 FEV. 2026**